

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUIN 2015



COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze,

le 1^{er} juin à 20 heures 00,

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, JANVIER Marie-Joseph, BUSSI Isabelle, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick, POULIN Etienne, PAUL Olivier

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE

SEINE Délib. 2015-16

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil que lors du conseil communautaire du 14 avril 2015, ledit conseil communautaire a délibéré sur la modification des statuts de ladite communauté de communes.

Cette modification des statuts porte sur l'article 3-1 Aménagement du territoire dans lequel il est ajouté un chapitre c- « Participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la CCEMS ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal »APPROUVE » à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine

CONVENTION DE PRESTATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SEINE-EURE Délib. 2015-17

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, par voie de convention l'instruction des autorisations relevant du droit du sol.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comporte un volet consacré à l'urbanisme. Elle supprime au 1^{er} juillet 2015 la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus. Le maire peut charger d'autres services que ceux de la commune des actes d'instruction.

En exécution de l'article R 423-15 b) du code de l'urbanisme, la commune peut confier l'instruction des dossiers et des actes ci-dessus à ses propres services ou par convention à une autre collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Seine-Eure dispose depuis sa création d'un service mutualisé réalisant pour le compte de ses communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.

La communauté de communes Eure-Madrie-Seine ne disposant pas d'un tel service, a proposé à ses communes membres pour des raisons tenant, tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au manque de temps pour mettre en place un tel service opérationnel au 1^{er} juillet 2015 au sein de sa structure qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour ses communes, de se rapprocher du service existant de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Il a été convenu que la CCEMS prendra à sa charge le coût de la prestation de service (investissement et

fonctionnement). Il s'agirait d'une phase transitoire de trois ans renouvelable pour la CCEMS dans l'attente de la création en interne du service.

Afin de répondre à cette demande, la communauté d'agglomération Seine Eure a approuvé la réalisation d'une prestation de service du service « Urbanisme et Foncier » pour l'instruction des A.D.S des communes membres de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} juillet 2015 et les conventions réglant les conditions de mise à disposition du personnel ainsi que les modalités financières et de fonctionnement avec la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

Parallèlement, les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme entre la commune et l'agglomération Seine-Eure doivent être définies par convention. Cette convention est sans incidence financière pour la commune.

Il est précisé que la commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols. Elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

En conséquence, le conseil municipal accepte de confier l'instruction des actes relatifs au droit des sols à la communauté d'agglomération Seine-Eure et de définir par voie de convention les modalités de cette mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il convient donc d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de AUTHEUIL-AUTHOUILLET et la communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Vu le plan d'Occupations des sols de la commune d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET approuvé le 5 juin 1998 et modifié le 8 juin 2009
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/20102-80 en date du 21 décembre 2012 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Seine-Bord ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Seine-Eure n° 14-369 en date du 18 décembre 2014 déclarant d'intérêt communautaire l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes et par voie de convention conformément à l'article R 423-15 b) du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002, approuvant la création et le périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} décembre 2002 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine du 14 avril 2015 portant modification statutaire à l'article 3.1 aménagement de l'espace, c) participation à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la CCEMS ;
- Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme.

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme la commune, peut par voie de convention confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

DECIDE DE CONFIER au service « urbanisme et foncier » de la communauté d'agglomération Seine Eure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015.

DIT que la prestation de service ne donne pas lieu à rémunération par la commune mais est prise en charge par la CCEMS.

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de AUTHEUIL-AUTHOUILLET et la communauté d'agglomération Seine-Eure.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

S'ENGAGE à procéder à une déclaration auprès de la CNIL en vue d'autoriser le transfert des données numériques nominatives concernant ses demandes d'autorisations d'urbanisme.

14 voix Pour, 1 Abstention

**DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL TRAVAUX MATERNELLE
REMPLACEMENT DES SOLS** *Délib. 2015-24*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département de l'Eure peut subventionner les travaux de l'école maternelle en ce qui concerne le remplacement des sols.

Le Maire rappelle que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 40 % du montant H.T de la dépense.

Une étude chiffrée a permis d'évaluer cette dépense suivant une proposition de l'entreprise

- LRA LE REVETEMENT MODERNE- montant du devis H.T pour la somme de 14 460, 00€
Soit TTC 17 352,00 €

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 1° décide le principe des travaux énoncés ci-dessus
- 2° sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil départemental pour la réalisation de travaux de revêtement de sols
- 3° prend l'engagement de créer le moment venu, les ressources communales destinées à parfaire la subvention
-

Adopté à l'unanimité

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS
COMPLET** *Délib. 2015-18*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ à la retraite de Mme MORELLE Patricia.

Afin de remplacer cet agent, un recrutement a été organisé et il s'avère que la personne qui a été retenue fait partie de la fonction publique territoriale mais au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-Décide de créer au sein de la commune une poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2015

-Dit que les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel sont prévus au budget Primitif 2015

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL dans le domaine privé de la commune *Délib. 2015-19*

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activités, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SCI RIOUVERLEYEN a besoin de s'agrandir. Madame RIOU Sophie représentant la SCI RIOUVERLEYEN a fait en mairie une demande verbale auprès de Monsieur le Maire pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain appartenant à la commune. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et est cadastrée D 839 pour une contenance de 101 m².

Un rappel des faits, une première vente a eu lieu en 2010, où la commune a vendu une parcelle de terrain d'une contenance de 3490 m² à la société RIOU. Aujourd'hui, la société RIOU souhaite s'agrandir, et dans le futur agrandissement sont concernés les 101 m² de terrain communal cadastré D 839, le reste de l'acquisition se fera auprès des conjoints BOUTRY. La superficie totale de terrain sera de 12349 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de concéder la vente à l'Euro symbolique.

Monsieur AUBRY propose de vendre le terrain au même prix qu'en 2010 soit 9,00 le m².

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE le principe de la vente à 1 € symbolique concernant la parcelle cadastrée D 839 d'une contenance de 101 m²

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signature de l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant aux dossiers.

Les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Adopté 14 voix Pour, 1 voix Contre M AUBRY

MISE A DISPOSITION OU LOCATION SALLE COMMUNALE en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique *Délib. 2015-20*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir et de mettre en place une délibération lui donnant autorisation de mettre à disposition ou de louer une salle communale en vue de l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique.

Il est à noter que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L.52-8 du code électoral. La collectivité doit respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal fixe, pour sa part, la contribution due à raison de cette utilisation.

- La salle d'activités dans la limite de capacité, uniquement en semaine du Lundi au Jeudi soir sera mise en location pour l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection politique autre que les élections municipales.
- Le montant de la contribution est fixé à 300 € à compter du 1^{er} juin 2015
- La salle des associations de la gare dans la limite de capacité, uniquement en semaine du Lundi au Jeudi soir sera mise à disposition gratuitement pour l'organisation de réunions politiques de candidats à une élection municipale.

Adopté à l'unanimité

ARS – Avis de consultation relatif au bilan d'étape et actualisation du Schéma régional de l'organisation médico-sociale *Délib. 2015-21*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan d'étape et l'actualisation du Schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS).

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE de principe

ARS – Avis de consultation relatif à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) *Délib. 2015-22*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE de principe

Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement de la phase avant-projet de démolition et/ou reconstruction d'un ouvrage *Délib. 2015-23*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un dossier concernant le pont rue de la Fortelle qui franchit le ru de Gironde dont la voute menace de s'écrouler.

Sur demande de Monsieur le Maire, le service des routes du département a mis en place des protections, de manière à éloigner la circulation des engins du bord de l'ouvrage. Des panneaux limite le tonnage à 3 T 500 vont être mis en place rue de la Liègue et rue de la Fortelle.

Monsieur le Maire explique comment va se dérouler la phase des travaux :

- 1° - Choix d'un assistant maîtrise d'œuvre
- 2° - Consultation et choix d'un bureau d'étude
- 3° - Choix de l'entreprise pour les travaux de réparation

Il informe les membres du conseil municipal que le montant d'une maîtrise d'œuvre est d'environ 2 300 €uros H.T, l'étude concernant les travaux est d'environ 34 000 €uros H.T et les travaux de réparation varient entre 150 000 € et 300 000 € H.T

Enfin, avant de pouvoir procéder aux travaux, la municipalité a besoin de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'œuvre pour la phase avant-projet de démolition et/ou reconstruction de l'ouvrage.

Le contenu de la mission d'AMO (assistant maîtrise d'œuvre) est :

- Fourniture d'un cahier des charges pour la consultation d'un géomètre,
- Fourniture d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude géotechnique,
- Fourniture d'un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'étude permettant la réalisation de l'avant-projet de l'opération,
- Le délai est de 3 semaines pour l'ensemble des cahiers des charges
- Assistance à l'analyse des offres (participations à une réunion d'une heure par dossier),
- Assistance lors de la présentation de l'avant-projet par le bureau d'études (participation à la réunion de présentation du document après analyse préalable).

La proposition reçue en mairie pour la mission AMO pour l'accompagnement de la phase Avant-projet présenté par INGÉNIERIE 27 du département de l'Eure est de 2300,00 €uros H.T soit TTC 2 760,00 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la proposition d'offre AMO ainsi que ses avenants éventuels

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a fait démonter par la société VERLEYEN Julien le lundi 11 mai, la colonne du calvaire entre le parking mairie et la rue du Val, car celle-ci menaçait de tomber et devenait dangereuse.

Actuellement, cette colonne est stockée à l'entreprise VERLEYEN. Monsieur le Maire précise qu'il est en attente d'une demande de devis de réparation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il s'est rendu Rue de Gironde avec un administré qui lui a fait constater que les acacias qui se trouvaient dans le ru sur le domaine privé de la commune étaient morts et menaçaient de tomber sur sa propriété. Un devis va être demandé pour l'abattage des arbres.

Rue des champs les travaux concernant l'effacement électrique et téléphone vont débuter fin juin, reste à faire le choix des candélabres, la teinte sera identique au RAL vert de la commune. Madame MAHEUX demande s'il est possible de rapprocher un des candélabres auprès des cidex.

Questions diverses :

Monsieur Denis NOEL informe qu'il a été mis en place un Projet Educatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Présentation Projets école année scolaire 2015-2016

Monsieur NOEL présente à l'assemblée un premier projet école 2015/2016, l'équipe enseignante de l'école Simone Signoret représentée par sa directrice Madame Tatiana TOUPIN a monté un projet pour l'école concernant tous les enfants de la prochaine rentrée scolaire.

Les 3 grands axes de travail de ce projet sont :

- **La classe des petits/moyens** : développer les cinq sens, à raison d'une journée au haras par trimestre.

Les classes de grande section, Cp et Ce1 : travailler sur le vivre ensemble, à raison d'une demi-journée par semaine, durant 12 semaines.

- **Les classes de Ce2, Cm1 et Cm2** : découvrir la voltige, à raison d'une demi-journée par semaine durant 12 semaines.

Le budget prévisionnel du projet est de :

Chaque séance de 2h30 coûte 240 euros

- PS/MS : 720,00 €
- GS/CP/CE1 : 2880,00 €
- CE2/CM1 : 2880,00 €
- CM1/CM2 : 2 880,00 €

Coût annuel des séances d'équitation : 9360,00 euros

Coût annuel du transport, pour 39 sorties : 7800,00 euros

Coût total du projet : 17 160,00 euros

Afin de financer cet ambitieux projet que, seule, la coopérative scolaire ne peut supporter, l'équipe enseignante va solliciter les différents partenaires de la communauté éducative de la commune :

- Le conseil municipal d'Autheuil-Authouillet,
- L'association ALESCAA,
- Le projet sera présenté au conseil d'école, le 2 juillet 2015
- A l'Education Nationale, en juin 2015

L'enveloppe allouée par la Mairie à la coopérative scolaire, de 2500 euros, sera consacrée au projet dans son intégralité.

La coopérative devrait pouvoir financer environ 6000 euros.

L'Education Nationale et le Conseil Général ne peuvent pas participer au financement du projet.

Il reste à trouver 8660 € pour finaliser le projet.

Un débat s'instaure, il est rappelé que la commune lors du conseil du 9 février a pris une délibération concernant les classes découvertes qui s'adapte à ce projet d'un montant de 7 500 €. Enfin, depuis un certain nombre d'années les enfants ne partent plus en classe découverte, le projet de l'équipe enseignante pourrait être une occasion.

- Quelques questions, réponses :
- Projet intéressant car il touche tous les enfants
- C'est difficile de bloquer un projet
- L'année d'après avec quoi vont-ils travailler, là il vide tout
- Pas plus que s'ils étaient partis tous les 5 ans
- L'idée est bonne, mais le financement reste à étudier, avec des réserves

2ème PROJET présenté : Projet, Aménagement de la salle d'activités physiques dans le complexe scolaire

Étant donnée la place et l'importance du sport dans les programmes scolaires, l'équipe enseignante souhaiterait pouvoir équiper la salle d'activités physiques, afin de permettre aux élèves de mieux l'investir et d'en optimiser l'utilisation.

En maternelle :

- En mettant l'accent sur les parcours de motricité.

En élémentaire :

- En renouvelant et complétant l'offre des jeux collectifs ;
- En créant un espace gymnastique.

- Les besoins :

A/ les parcours de motricité

- Renouvellement et réassort « gymplo »,
- Structure de grande motricité « Actigym »,
- Poutrelle d'équilibre « Actigym »,
- Echelle dogo, « Actigym »,
- Pont basculo,
- Pierres de rivière,

Coût: 1997,00 euros

B/ l'espace gymnastique

- 2 matelas de réception, 20 cm d'épaisseur, 200 X 100 cm,

- 10 tapis de sol, 7cm d'épaisseur, 120 X 60 cm,
- Plan incliné « gymmodules », 40 cm de hauteur, 200 X 100 cm,
- Cylindre « gymmodules », 60 cm de diamètre,
- Plinth 3 modules « gymmodules », 110 cm de hauteur,
- Poutre « gymmodules », 30 cm de hauteur,
- Chariot de transport et stockage des tapis, 210 X 120 cm,

Coût: 3156,00 euros

C/ le sport collectif

- 15 balles de motricité,
- 15 ballons de handball junior,
- 1 Kit basket, (6 ballons, 12 dossards),
- 1 Kit volley, (6 ballons, 12 dossards),
- 3 lots de 6 dossards,
- Filet de volley / badminton/ tennis, réglable,
- Carrés lestés,
- Jeu de cible « deltabox »,
- Pompe à pied, Wesco

Coût: 806,00 euros

Le financement

Montant total de l'investissement : 5959,00 euros

Afin de financer cet ambitieux projet que, seule, la coopérative scolaire ne peut supporter, nous sollicitons les différents partenaires de la communauté éducative de la commune :

- le conseil municipal d'Autheuil-Authouillet,
- l'association ALESCAA,
- Le projet sera présenté au conseil d'école, le 2 juillet 2015

L'ensemble du conseil pense que c'est un projet à soutenir, rappelle que cette dépense n'a pas été mise au budget 2015, que c'est un investissement communal et qu'il faut voir, si ce projet peut être subventionné. A étudier.

Monsieur NOEL si les écluses routes d'Evreux sont garanties, car elles subissent des dégradations (bordures descellées). Monsieur le Maire rappelle que dans le projet de la 3^{ème} écluse, la reprise de l'ensemble sera faite par les services du conseil départemental.

Monsieur NOEL demande que le vieux tracteur en panne soit réparé. Monsieur le Maire rappelle que ce tracteur est vraiment très usé et que faire les réparations c'est une dépense inutile.

Il informe également les membres du conseil municipal que les gars ont dégradés le tracteur mis à disposition par le fournisseur (courroies cassées, lames mortes), le dernier tracteur parti en réparation à le réservoir bouché ainsi que les filtres etc., les gars se sont même permis d'accabler de reproches le fournisseur. Les membres du conseil demandent de mettre en sous-traitance les chemins. Une demande a été faite à Monsieur LE GENDRE, celui-ci ne peut le faire, il n'a pas de petit matériel. Une demande sera faite auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Monsieur NOEL rappelle que la Kermesse de l'école aura lieu le Vendredi 26 juin avec remise des prix aux enfants dans l'après-midi.

-demande différentes date de réunion, PCS (plan communal de sauvegarde), SITS réunion parents élèves pour le collège.

Madame TOURSEL demande que soit faite une information sur le subventionnement des voyages scolaires du second degré par la commune selon délibération.

Madame JOURDAN demande une réunion concernant la bibliothèque.

Monsieur AUBRY rappelle que la piscine est fermée tout l'été, Monsieur le Maire informe qu'en réunion à la CCEMS, il a condamné cette fermeture et a trouvé cela inadmissible. M. AUBRY demande une réunion information, afin de préparer le petit communal, rappelle le site de la commune www.autheuil-authouillet.fr et rappelle que tous les habitants peuvent y trouver tous les renseignements qu'ils souhaitent ou même apporter des idées en mairie.

Monsieur CHARPENTIER fait le compte-rendu de la réunion du SITS (syndicat transports scolaires).

Monsieur CREPEAU demande qu'il soit enlevé les bacs à fleurs dans les cimetières et qu'ils soient remplacés par des containers qui seraient ramassés par le SYGOM chaque semaine.

Monsieur ROUSSEL informe que les travaux école changement des fenêtres se feront à partir de la 3^{ème} semaine de juillet. Constate également que la pelouse de la maternelle n'est pas garnie. Monsieur NOEL va revoir le fournisseur

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.

LEMARCHAND Françoise	BUSSI Isabelle	JANVIER Marie-Joseph
MAHEUX Jeannine	JOURDAN Evangéline	TOURSEL Carole
GLOTON Louis	NOEL Denis	ROUSSEL Franck
CHARPENTIER Raynald	AUBRY Michel	PAUL Olivier
LEPRINCE Patrick	POULIN Etienne	CRÉPEAU Serge